

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames BENVENISTE, BROCHARD, FERRER, LACOSTE (à partir de la délibération N° 35-2019), LOUISE-ADELE, MERIAUX, MOLINERIS (à partir de la délibération N° 36-2019), NOEL, SANTIN et Messieurs BOURCHADA, COLAS, DARMON, DECAMPS, DELMAS, GHIRARDELLO, LAVIOLETTE, PIOCELLE-CORNILLION, SAUVIGNON, VILLAÇA.

Étaient représentés :

Madame BROYER pouvoir à Madame SANTIN.
Madame GERMAIN pouvoir à Madame FERRER.
Madame VERBRUGGE pouvoir à Madame BENVENISTE.
Madame VINIT pouvoir à Monsieur GHIRARDELLO.
Monsieur COLAS pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur CRAMET pouvoir à Monsieur DECAMPS.
Monsieur DECHELETTE pouvoir à Monsieur PIOCELLE-CORNILLION.
Monsieur DELMAS pouvoir à Monsieur DEBRAY.
Monsieur JUBAULT pouvoir à Monsieur DARMON
Monsieur WOFYSY pouvoir à Monsieur COLLON.

Était absent excusé :

Monsieur VANACKER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

La séance est ouverte à 18h37.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19**

Membres excusés et représentés : **10**

Membres absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2019.

Délibération N° 28-2019 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe le taux de promotion à 50 % ou 100 %, arrondi à l'entier supérieur, selon le cadre d'emploi, tel que défini ci-après :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	50 %
REDACTEUR	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	50 %
ATTACHE	Attaché Principal	50 %
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	50 %
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	50 %
TECHNICIEN	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	50 %
TECHNICIEN SUPERIEUR	Technicien supérieur principal	100 %
	Technicien supérieur chef	50 %

Article 2 : Dit que ces taux sont applicables à chaque grade de chaque cadre d'emplois existant au tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 29-2019 : Modification des modalités de versement de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la modification des modalités de versement de l'IFSE avec une part mensuelle et une part annuelle dans la limite du plafond fixé par les textes en vigueur.

Article 2 : Dit que la part mensuelle actuellement versée aux agents ne subira aucune modification.

Article 3 : Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants.

Délibération N° 30-2019 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **Crée** deux postes d'adjoint administratif territorial.

Article 2 : **Crée** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 3 : **Crée** un poste d'attaché territorial.

Article 4 : **Transforme** un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019.

Article 5 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

Délibération N° 31-2019 : Indemnité de Conseil et de concours du Receveur Municipal

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **Demande** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de Conseil.

Article 2 : **Accorde** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an.

Article 3 : **Dit** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Yves CHANCENOTTE, Receveur.

Délibération N° 32-2019 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article unique : **Autorise** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération N° 33-2019 : Subvention carte Imagine'R 2019/2020

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne,** le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne	50 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	150 €
Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	35 €
Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne	15 €
Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	90 €
Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	25 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 1998) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie	125 €

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, le montant de subvention pour chaque carte IMAGINE'R selon les catégories comme suit :

Catégorie de bénéficiaires	Subvention de la CCOB
Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	125 €
Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne	0 €
Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	150 €
Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 1998) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy	125 €

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2019.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 5 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 34-2019 : Subvention carte Scol'R 2019/2020

Rapporteur : Monsieur COLLON

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux sis sur la commune de Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de subvention pour chaque carte Scol'R à 50 € (cinquante euros).

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par le CCAS de la commune de Chevry-Cossigny sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Dit que le CCAS sollicitera le remboursement auprès de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation d'un état des bénéficiaires.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2019.

Article 7 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 8 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 35-2019 : Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres - Avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

Rapporteur : Monsieur DEBRAY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Donne un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 2 : Approuve le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

Délibération N° 36-2019 : Elaboration du Plan climat air énergie territorial de L'Orée de la Brie – Lancement de la démarche et déclaration d'intention

Rapporteur : Monsieur DEBRAY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Engage la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) incluant une évaluation environnementale stratégique dudit plan.

Article 2 : Met en œuvre des modalités d'élaboration du PCAET permettant la participation du public et des acteurs du territoire, telles que décrites dans la déclaration d'intention annexée à la présente délibération.

Article 3 : Recourt à l'offre d'accompagnement proposée par le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM).

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre et financière avec le SDESM pour un montant total de 61 396, 50 € TTC (soixante et un mille trois cent quatre-vingt-seize euros et cinquante centimes).

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à la démarche PCAET.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N° 37-2019 : Acquisition de logiciels Finances et Ressources Humaines - Demande de remboursement

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Sollicite auprès du Syndicat Mixte pour la Construction, l'Entretien et le Fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert, le remboursement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de la somme de 8 215,15 € (huit mille deux cent quinze euros et quinze centimes) correspondant à 25 % du coût total du logiciel Finances.

Article 2 : Sollicite auprès du Syndicat du Chemin des Roses, le remboursement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de la somme de 3 286,06 € (trois mille deux cent quatre-vingt-six euros et six centimes) correspondant à 10 % du coût total du logiciel Finances.

Article 3 : Sollicite auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et Programmation de la Frange ouest du Plateau de la Brie, le remboursement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de la somme de 4 929,09 € (quatre mille neuf cent vingt-neuf euros et neuf centimes) correspondant à 15 % du coût total du logiciel Finances.

Article 4 : Sollicite auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et Programmation de la Frange ouest du Plateau de la Brie, le remboursement à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de la somme de 1 644,03 € (mille six cent quarante-quatre euros et trois centimes) correspondant à 30 % du coût total du logiciel Ressources Humaines.

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Délibération N° 38-2019 : Tarification les prestations dans le cadre du Salon du Bien-être de l'Orée de la Brie

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Adopte les tarifs de vente suivants :

	TARIF
Prestation(s)	
▪ Ostéopathie (1 séance)	5,00 €

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2019.

Délibération N° 39-2019 : Séjour organisé durant les vacances scolaires d'octobre 2019 pour les jeunes de 14 à 17 ans du territoire - Approbation de la convention et des tarifs

Rapporteur : Monsieur PIOCELLE-CORNILLION

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Approuve** la réservation de 53 places auprès de la SA Club Langues & Civilisations afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans du territoire de participer à un séjour à Barcelone organisé du 20 au 26 octobre 2019.

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention se rapportant au séjour.

Article 3 : **Adopte** un tarif unique de participation des familles de 250 € (deux cent cinquante euros).

Article 4 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération N° 40-2019 : Création d'une régie de recette pour le séjour jeunes à Barcelone

Rapporteur : Monsieur PIOCELLE-CORNILLION

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **Institue** une régie de recettes « Séjour jeunes » pour la participation financière des familles au séjour à Barcelone du 20 au 26 octobre 2019.

Article 2 : **Dit** que cette régie est installée au siège de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (1 place de la Gare - 77170 Brie-Comte-Robert)

Article 3 : **Dit** que les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux.

et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 5 : **Dit** que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 41-2019 : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Rapporteur : Monsieur PIOCELLE-CORNILLION

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : **Dit** que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour à Barcelone à destination des jeunes de 14 à 17 ans du territoire du 20 au 26 octobre 2019.

Article 2 : **Dit** que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000 € (mille euros) sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : **Dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2019.

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération N° 42-2019 : Fixation des tarifs des insertions dans le bulletin intercommunal

Rapporteur : Monsieur GHIRARDELLO

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Fixe** les tarifs des insertions pour le bulletin de l'Orée de la Brie comme suit :

	Dimensions	Proposition CCOB
Pages intérieures	1/12 90 x 35 mm	75 €
	1/8 90 x 60 mm	105 €
	1/4 90 x 130 mm	280 €
	1/2 190 x 130 mm	550 €
	1 Pleine page	950 €
4 ^{ème} de couverture	1/2 190 x 130 mm	900 €
	1 Pleine page	1 600 €

Article 2 : **Décide** qu'une remise exceptionnelle sera consentie pour les entreprises en création (moins de deux ans) sur présentation de justificatifs.

Article 3 : **Dit** que la recette sera inscrite au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 43-2019 : Répartition du prélèvement pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : **Décide** la mise en œuvre de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, au niveau de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et de ses quatre communes membres, en utilisant le dispositif de répartition « dérogatoire libre ».

Article 2 : **Décide** la prise en charge par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2019 de la manière suivante :

CCOB	412 055 €
Brie-Comte-Robert	470 872 €
Chevry-Cossigny	84 788 €
Servon	98 327 €
Varenes-Jarcy	68 264 €
TOTAL	1 134 306 €

Article 3 : **Dit** que les communes membres prendront en charge la contribution au FPIC à hauteur des sommes résultant de la différence entre le montant pris en charge par la Communauté de communes et les montants de prélèvement notifiés, soit :

Brie-Comte-Robert	323 958 €
Chevry-Cossigny	53 475 €
Servon	68 885 €
Varennes-Jarcy	57 363 €

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer le dit acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibération N° 44-2019 : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Madame MERIAUX

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité,**

Article 1^{er} : Définit l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au titre de la compétence « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » comme s'entendant à l'ensemble des commerces du territoire, incluant les commerces de centre-ville et les animations de centre-ville à caractère commercial.

Article 2 : Dit que des actions spécifiques pourront être mises en œuvre par les communes.

Article 3 : Dit que cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibération N° 45-2019 : Décision du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte de la décision prise depuis le Conseil communautaire du Mercredi 22 mai 2019 :

N° 12-2019 Contrat d'alimentation en électricité de la zone d'activité de Brie-Comte-Robert

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2019.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE